

ECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention de prêt de matériel scénique entre Lunel Agglo et les communes du territoire jusqu'au 30 avril 2029

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1192025 du 15 mai 2025 du Conseil communautaire définissant le cadre de la mise à disposition du matériel scénique du Département de l'Hérault à Lunel Agglo ;

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution de conventions de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers ou immatériels et/ou de prêts de matériels, d'œuvres ou de véhicules à titre gratuit (avec ou sans charges refacturées) ou dans la limite de 15 000 € par an, tant au profit de la communauté, qu'au profit de structures extérieures ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de mettre à disposition ponctuelle des moyens techniques, matériels et humains au profit des communes, afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animations culturelles sur le territoire.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de matériel scénique avec les communes du territoire et toutes les pièces relatives à la présente décision dans ce cadre. Lunel Agglo s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies dans la convention.

Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction
STRUCTURE		
Ensemble pied + barre - LGN	1	387€/p
- Pied projecteur S04 - LGN	2	
- Barre de couplage pour pied S04 - LGN	1	
LUMIERE		
Découpe 500W SELECON + PF	6	150€/p
Cable Combi 1 DMX + 1 Alim 16A - 2.5m - SOMMER CABLE	10	75€/p
Cable Combi 1 DMX + 1 Alim 16A - 5m - SOMMER CABLE	10	100€/p
PAR 56 LONG 300W + PF - KUPO	1	88€/p
PAR 64 CP62 1000W 220v + PF - KUPO	3	110€/p
PAR 64 CP60 1000W 220v +PF - KUPO	6	110€/p
Gradateur ELECTRON 3X1KW DMX	3	220€/p
Ensemble ELECTRON 6X1KW en F-Case	1	600€/p
- Gradateur ELECTRON 3X1KW DMX	2	
- Pupitre ZERO88 - LEVEL 6 DMX + Alim	1	
- DMX CABLE DATA - 20m – CM2	2	
SONORISATION		
2 STAGEPAS600BT F-Case ENCEINTES YAMAHA + 1 PIED + 2 CABLES HP - 15M	1	645€/p
Micro SHURE SM57 + Bonnette	1	220€/p
Console ALLEN & HEATH ZED12FX en F-Case	1	645€/p
ENSEMBLE 112P en F-CASE L ACOUSTICS	1	3200€/p
- unité Enceinte amplifiée L.A 112P	2	
- Câble d'alimentation powerCon - 5m	2	
DBX 160A COMP+LIM MONO jack/xlr	1	600€/p
DIBOX ACTIF Stéréo DN200 KLARK TEKNIK	1	290€/p

DTWO DELAI TC ELECTRONIC jack	1	473€/p
PCM81 MULTI-EFFET LEXICON jack/xlr	1	795€ /p
M2000 M-EFFET TC ELECTRONIC xlr	1	688€/p
M3000 REVERB TC ELECTRONIC xlr	1	795€/p
Lecteur CD DN-C635 DENON en F-Case	1	903€/p
Grand pied micro perche	2	60€/p
Cable micro XLR/XLR - 10m	6	25€/p
Cable micro XLR/XLR - 15m	2	30€/p
Cable MULTI 2 PAIRES XLR/XLR - 05m	2	25€ /p
DISTRIBUTION		
Prolongateur secteur 16A - 05m	15	35€/p
Prolongateur secteur 16A - 10m	15	45€/p
Multipaire Complet 6 circuits - 20m	3	215€/p
Doublette prolongateur 16A étanche - 1M	6	25€/p
EPANOUI 63A Tetra - 2m	1	65€ /p
EPANOUI 32A Tetra - 2m	1	39€/p
BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44 LEGRAND	30	25€/p
Boîtier DISTRI 32A Mono > 4 x 16A CM2	1	230€/p
Câblette de terre 10mm² - 10M	3	20€/p
COMMUNICATION		
Oriflammes/ kakémonos LUNEL AGGLO	2	150€/p

Article 2 : La présente convention est consentie jusqu' 'au 30 avril 2029, à titre gratuit.

Le coût de transport par les services de Lunel Agglo est au montant de 20 € TTC / Heure / Agent.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunel, le 28/05/2026,

DECISION n° -2026	
Transmis en Préfecture le	02-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260602-DECISION1082026-AU